



**Mise à jour des Normes comptables pour le
secteur public (NCSP)**

Revenus

Présentateur: Charles Castonguay

Mise en garde importante

- Cette webémission n'offre aucune indication officielle sur l'interprétation de questions comptables de la part de Deloitte.
- Veuillez consulter votre conseiller avant de prendre quelque mesure que ce soit.



Revenus

État d'avancement du projet



Énoncé de principes

- Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) a publié un énoncé de principes et recueilli les commentaires de ses parties prenantes en février 2014.



Exposé-sondage

- Exposé-sondage publié en mai 2017;
- Commentaires des parties prenantes reçus au plus tard le 15 août 2017;
- Cadre similaire à IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients*.



Prochaines étapes

- Délibérations du CCSP concernant les commentaires reçus en décembre 2017.



Date d'adoption prévue

- 1^{er} avril 2021; adoption anticipée autorisée;
- Adoption rétroactive complète exigée.

Normes sur les revenus existantes

Normes comptables pour le secteur public (NCSP) et types de revenus

Les NCSP comprennent les chapitres suivants, qui régissent certains types de revenus :



Cependant, aucune norme ne régit actuellement la constatation des produits tirés des **opérations avec contrepartie**.

Notions générales

Les entités du secteur public génèrent diverses recettes non fiscales :

Opérations avec contrepartie

- Biens ou services fournis à un payeur en échange d'une contrepartie.
- Créent des **obligations de prestation** pour une entité du secteur public.

Revenus unilatéraux

- Font augmenter les ressources économiques de l'entité du secteur public sans qu'il y ait transmission directe de biens ou services au payeur.
- Il n'y a aucune obligation de prestation.

Exemples d'opérations avec contrepartie :

- Frais et droits imposés sur l'utilisation d'un bien public :
 - Location de salle dans un centre communautaire,
 - Droits de transport en commun,
 - Frais de stationnement;
- Frais de service public, de développement et de permis;
- Frais de scolarité;
- Frais d'hôpitaux;
- Vente de biens (manuels, poubelles).

Exemples d'opérations unilatérales :

- Amendes;
- Contraventions :
 - Stationnement,
 - Excès de vitesse;
- Pénalités;
- Dons.

Opérations avec contrepartie

Obligations de prestation

Obligations de prestation

- **Promesses exécutoires** de fournir un bien ou un service à un payeur en aboutissement d'une opération avec contrepartie.
- Peuvent résulter :
 - d'un contrat négocié avec le payeur;
 - de modalités établies par l'entité du secteur public;
 - du pouvoir de l'entité du secteur public d'octroyer des droits relatifs à un bien ou un service.
- Les obligations de prestation qui répondent à la définition d'un passif selon le chapitre SP 3200 sont des obligations actuelles.

Mission ou mandat

- Le mandat ou la mission de l'entité du secteur public ne crée à lui seul aucune obligation de prestation.

Opérations avec contrepartie (suite)

Obligations de prestation

Promesses exécutoires de fournir un bien ou un service à un payeur en aboutissement d'une opération avec contrepartie.

Recenser tous les biens et services promis (explicites ou implicites) inclus dans le contrat

Les biens et services promis sont-ils distincts des autres biens et services inclus dans le contrat?

Offert séparément

Avantage séparé

ou

L'entité du secteur public offre-t-elle régulièrement le bien ou le service séparément?

Le payeur peut-il tirer parti du bien ou du service pris isolément ou en le combinant avec d'autres ressources aisément disponibles?

Oui

Non

Comptabiliser comme une obligation de prestation

Combiner deux ou plusieurs biens ou services promis et comptabiliser comme une seule obligation de prestation

Évaluation et constatation

Évaluation

Opérations avec contrepartie

- Montant de la contrepartie que l'entité du secteur public s'attend à recevoir en échange de la fourniture des biens ou services, en considérant les effets des éléments suivants :
 - obligations de prestation multiples;
 - contrepartie variable;
 - existence de conditions avantageuses importantes;
 - contrepartie autre qu'en trésorerie.

Revenus unilatéraux

- Une entité du secteur public doit constater les revenus unilatéraux à leur valeur de réalisation.

Constatation

Opérations avec contrepartie

- Constater un revenu :
 - si la portion du prix de transaction attribuée à l'obligation de prestation est réglée; et
 - si le contrôle des avantages associés aux biens ou services est passé au payeur.
- Constater **à un moment précis** ou **progressivement**.

Revenus unilatéraux

- Constater un revenu si :
 - une entité du secteur public a le pouvoir de revendiquer ou de prélever une entrée de ressources économiques; et
 - un événement passé donne naissance à une créance sur ces ressources économiques.

Informations à fournir

Permettent aux utilisateurs d'états financiers de connaître la nature, le montant et l'échelonnement des revenus ainsi que les incertitudes qui s'y rattachent.

Obligations d'information

Ventilation des
revenus

Obligations de
prestation types

Méthodes
appliquées pour
la constatation
de revenus

Nature et
montant des
obligations qui
subsistent

Informations sur des mesures fortement tributaires de jugements et d'estimations

Prix de
transaction
initial sans les
conditions
avantageuses

Exécution des
paiements

Autres obligations d'information

Revenus
récurrents et
non récurrents



Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited.

Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour obtenir une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Les renseignements contenus dans la présente ne remplacent d'aucune façon les conseils d'un spécialiste.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.